



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 03 mars 2014**

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 19 h

Sont présents : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire

MM. et Mmes Marie-Thérèse BARTH, Matthieu HECKLEN, Antoine BACH, Elisabeth HASSLER, Mathieu HARTMANN, Michel GENDRIN, Jean-Marie FRANZAK, Huguette REINAUER, Guy LOCHER, Marie-Rose FOURNIER, Jean-Pierre BADER, Martine BUIRETTE.

A donné procuration :

Madame Guilaine WEISS à Monsieur le Maire.

Sont absents :

Messieurs Thierry HAENLIN, Hugues SCHLIENGER et Jacques ECKENFELS.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Monsieur Guy LOCHER

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès verbal de la séance du 16 décembre 2013**
2. **Urbanisme**
 - Déclarations préalables
 - Permis de construire
 - Echange de terrains – Rue des Plumes
 - Déclaration d'intention d'aliéner
3. **Finances**
 - Compte administratif 2013
 - Affectation du résultat de l'exercice 2013
 - Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2014
 - Redevance d'occupation du domaine public – France Télécom
 - Encaissement de chèques
4. **Travaux**
 - Aménagement des abords de la mairie – 2^{ème} tranche : Mission SPS
 - Prestation de nettoyage et de débroussaillage – Association ACTILOG
 - Balayage de la voirie communale 2014
5. **Compte rendu de délégation**
 - Remplacement du standard de la mairie
 - Acquisition de bacs de stockage de sel
 - Prestation de nettoyage de la mairie
 - Contrat de maintenance alarme incendie – Ecole élémentaire

6. **Règlement intérieur des infrastructures et équipements de la zone sportive**
7. **Groupement de commandes avec la CCSI – Visites périodiques des bâtiments**
8. **Convention SPA**
9. **Remerciements**
10. **Divers**

1. Approbation du procès verbal de la séance du 16 décembre 2013

Le procès verbal de la réunion du 16 décembre 2013 n'appelant pas d'observations, est adopté à l'unanimité.

2. Urbanisme

2.1. Déclarations préalables

Trois déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Monsieur Joël WELTER, domicilié à HOCHSTATT – 4, rue Dammberg, pour l'installation d'un abri de jardin sur le terrain cadastré section 04 – parcelles 361 et 254.
- Déposée par Monsieur Arnaud SATRE, domicilié à HOCHSTATT – 13A, rue des Champs, pour la mise en place d'une fenêtre de toit afin d'améliorer la luminosité dans les combles de sa maison, sans création de surface, sur le terrain cadastré section 21 – parcelle 172.
- Déposée par Monsieur Yves MARCHAL, domicilié à HOCHSTATT – 4A, rue du Bourg, pour la création d'une terrasse sur piliers sur le terrain cadastré section 05 – parcelles 239, 241 et 243.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

2.2. Permis de construire

Un permis de construire a été déposé par la SCI JAEM, représentée par Monsieur Geoffroy PEAUDECERF, domicilié à HOCHSTATT – 4, rue du Bourg, pour un projet d'extension de la maison d'habitation sise sur le terrain cadastré section 05 – parcelles 7 et 246.

Un avis favorable a été émis pour ce permis de construire.

2.3. Echange de terrains – Rue des Plumes

Monsieur le Maire rappelle la sollicitation faite par Monsieur FOLTZER quant à un projet de morcellement de son terrain en raison d'une ligne électrique souterraine qui traverse partiellement celui-ci.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 2 avril 2013, s'était prononcé favorablement pour un échange à surface égale, formalisé par acte administratif.

Toutefois, pour ce faire, il a fallu redéfinir le parcellaire de ce terrain, et, après concertation avec Monsieur FOLTZER, missionner le Cabinet OSTERMANN pour un nouvel arpentage.

Monsieur le Maire confirme que l'échange portera sur les parcelles :

- ⇒ N° 298/46 de 16 m² (propriété actuelle de Monsieur FOLTZER ;
- ⇒ et N° 295/39 de 16 m² (propriété actuelle de la commune).

Les Commissions Réunies, dans leur séance du 17 février 2014 ont émis un avis favorable à la réalisation de cet échange et à sa formalisation par acte administratif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner cet avis.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et, en avoir délibéré,

Sur la base du procès verbal d'arpentage N° 596 établi par le Cabinet OSTERMAN, et déposé au Livre Foncier le 13 janvier 2014,

- se prononce pour un échange de parcelle, à surface égale, entre Monsieur Michel FOLTZER et la commune ;
- autorise Monsieur Matthieu HECKLEN, 1^{er} Adjoint, à signer l'acte administratif y afférent, par devant Monsieur le Maire.

2.4. Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire évoque cette déclaration d'intention d'aliéner tel qu'il l'avait présenté lors de la séance des Commissions Réunies.

Celle-ci concerne la vente de la propriété de feu Madame KOENIG.

Il précise avoir signé le document, après avoir obtenu de l'acquéreur l'engagement que celui-ci respecterait les règles d'urbanisme d'usage : à savoir, que son projet respecte les volumes et proportions existants.

3. Finances

3.1. Compte administratif 2013

Lors de la séance des Commissions Réunies du 17 février 2014, le Compte Administratif 2013 a fait l'objet d'une présentation détaillée par Monsieur le Maire et a été examiné.

Après avoir donné les soldes de chaque section, Monsieur le Maire confirme que les comptes de la commune dégagent un excédent global de clôture de 127 462,27 €.

Au niveau de la section de fonctionnement, Monsieur le Maire reprend ligne par ligne les réalisations effectuées par chapitres de regroupement et le constat est fait que les crédits ont été prévus au plus juste.

Pour ce qui est des crédits d'investissement, il fait part d'un certain nombre de subventions annoncées qui, à ce jour, n'ont toujours pas été encaissées.

Il explique qu'au niveau de la chaufferie collective, c'est seulement l'étude de faisabilité qui a été ordonnancé.

En ce qui concerne les travaux de mises aux normes accessibilité de la mairie, il fournit les chiffres exacts du coût de l'opération, qui, compte tenu des subventions reçues, représente une dépense de 108 669,00 €, loin des 500 000 € évoqués par certains au sein du village.

Les résultats budgétaires en fin d'exercice 2013 se présentent comme suit :

	Crédits Prévus	Réalisations de l'exercice	Résultat de l'exercice	Résultats Antérieurs	Résultat de clôture 2013
Fonctionnement					
- Dépenses	1 276 807,20	954 082,01			
- Recettes	1 276 807,20	1 297 782,55	343 700,54		343 700,54
Investissement					
- Dépenses	1 575 203,00	808 870,61	17 695,18	198 543,09	216 238,27
- Recettes	1 575 203,00	791 175,43			
Total					
- Dépenses	2 852 010,20	1 762 952,62		198 543,09	
- Recettes	2 852 010,20	2 088 957,98	326 005,36		127 462,27

Monsieur LOCHER revient sur les recettes de fonctionnement, et, plus précisément, au niveau des ventes de bois : il confirme un manque de recette de 300 000 € constaté par le SIGFRA, sur l'ensemble des communes du Sundgau.

Au moment du vote, Monsieur le Maire, confie la présidence de la séance à Monsieur Matthieu HECKLEN, 1^{er} adjoint et quitte la salle.

Monsieur HECKLEN s'enquiert de savoir si l'un ou l'autre de ses collègues élus souhaite obtenir des explications voire des informations complémentaires sur le compte administratif de l'exercice écoulé, ou émettre un commentaire.

Monsieur LOCHER souhaite adresser ses félicitations à Monsieur le Maire pour la gestion financière de la commune qui a obtenu une note de 19/20.

Il précise que celle-ci est basée sur des critères particuliers,

- ✓ le maintien des taux des taxes locales,
- ✓ le maintien, malgré la conjoncture, d'un bon niveau d'investissement, dans la limite d'un budget maîtrisé.

Monsieur BADER acquiesce en précisant que certaines communes se sont vues gratifier d'une note de 0/20.

Monsieur LOCHER évoque également l'endettement de la commune qui se situe aux environs de 433,00 € par habitant, alors que la moyenne nationale est de 604,00 € par habitant, et celle des communes de même strate de population de 781,00 € par habitant.

Sous la présidence du 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le Compte Administratif 2013 ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3.2. Affectation du résultat de l'exercice 2013

Monsieur le Maire, ainsi qu'il l'a évoqué lors de la séance des Commissions Réunies du 17 février dernier, informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer aux fins d'affectation du résultat dégagé au niveau de la section de fonctionnement, conformément à l'instruction comptable M14.

Le résultat de clôture 2013 de ladite section fait apparaître un excédent de 343 700,54 €, Monsieur le Maire propose l'affectation suivante :

- Section d'Investissement, Article 1068 :	343 700,54 €
--	--------------

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement dégagé au niveau du compte administratif 2013, comme défini ci-dessus.

3.3. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le vote du budget primitif interviendra en avril 2014. A cet égard, il précise que, conformément au C.G.C.T. (article L 1612-1), dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance, avant le vote du budget.

Monsieur le Maire explique, qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget, il peut, sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, propose t-il au Conseil Municipal de délibérer en ce sens, dans la limite des crédits indiqués ci-après :

➤ Opération 013 – Travaux écoles et chaufferie

2135 :	Installations générales	6 525,00 €
2188 :	Autres immobilisations corporelles	500,00 €
2313 :	Immobilisations en cours, constructions	10 875,00 €

➤ Opération 014 – Travaux Mairie		
2088 :	Autres immobilisations incorporelles	750,00 €
2135 :	Installations générales	1 250,00 €
21538 :	Autres réseaux	2 250,00 €
21578 :	Autre matériel et outillage	3 150,00 €
2158 :	Autres installations, matériel, outillage	500,00 €
2184 :	Mobilier	437,50 €
2313 :	Immobilisations en cours, constructions	86 127,50 €
➤ Opération 015 – Cimetière		
2135 :	Installations générales agencement	2 000,00 €
2181 :	Autres installations générales	500,00 €
➤ Opération 016 – Voirie/Réseaux		
21578 :	Autre matériel et outillage	1 862,50 €
2315 :	Immob. en cours, installations techniques	51 087,50 €
➤ Opération 017 – Travaux, Prévention des risques		
2031 :	Frais d'études	1 125,00 €
➤ Opération 018 – Sapeurs-Pompiers		
2156 :	Matériel d'incendie	1 250,00 €
➤ Opération 019 – Zone sportive		
2315 :	Immob. en cours, installations techniques	625,00 €
➤ Opération 020 – Travaux de bâtiments		
2313 :	Immobilisations en cours, constructions	500,00 €
➤ Opération 022 – Réhabilitation de l'église		
2188 :	Autres immobilisations corporelles	25 000,00 €
➤ Opération 023 – Centre technique municipal		
2315 :	Immob. en cours, installations techniques	3 750,00 €

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits ci-dessus énoncés, avant le vote du budget primitif 2014.

3.4. Redevance d'occupation du domaine public – France Télécom

VU le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public routier de télécommunication.

CONFORMEMENT à la délibération du Conseil Municipal prise en date du 03 décembre 2007, fixant cette redevance et adoptant une revalorisation annuelle du montant,

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants, respectivement :

Pour 2013 :

Type d'implantation	Situation au 31/12/2012	Tarifs plafonnés 2013	Redevance Attribuée
Artère aérienne	11,912 km	53,33 €	635,27 €
Artère souterraine	52,252 km	40,00 €	2 090,08 €
Emprise au sol	5,200 m ²	26,66 €	138,63 €
TOTAL DE LA REDEVANCE 2013			2 863,98 €

Pour 2014 :

Type d'implantation	Situation au 31/12/2013	Tarifs plafonnés 2014	Redevance Attribuée
Artère aérienne	11,912 km	53,87 €	641,69 €
Artère souterraine	52,252 km	40,40 €	2 110,98 €
Emprise au sol	5,200 m ²	26,94 €	140,09 €
TOTAL DE LA REDEVANCE 2014			2 892,76 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la proposition de Monsieur le Maire ;
- décide de fixer le montant de la redevance, respectivement
 - ⇒ pour 2013 à 2 863,98 €
 - ⇒ pour 2014 à 2 892,76 €.

3.5. Encaissement de chèques

Le Conseil Municipal approuve l'encaissement de quatre chèques émanant :

- ⇒ de la CIADE, compagnie d'assurance de la commune,
 - d'un montant de 5 245,66 € représentant le dédommagement du lampadaire rue de la Chapelle, sinistré le 24 octobre 2013 ;
 - d'un montant de 324,12 € représentant le remplacement d'un panneau de signalisation d'un chemin rural donnant sur la route de Didenheim et afférent au sinistre du 27 octobre 2013 ;
- ⇒ de l'Association des Œuvres Saints Pierre et Paul de HOCHSTATT, d'un montant de 2 440,00 € représentant le remboursement à la commune des frais de réhabilitation et de pose de la fresque de l'agneau pascal sur le plafond du chœur de l'église.
- ⇒ de la MUTEX, d'un montant de 6 123,80 €, représentant les prestations d'indemnités journalières dues au titre du congé de maladie de Madame Monique LODA, Adjoint Technique de 2^{ème} classe, pour la période allant du 1^{er} mai 2013 au 31 janvier 2014.

4. Travaux

4.1. Aménagement des abords de la mairie – 2^{ème} tranche : Mission SPS

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues élus que cette 2^{ème} tranche concerne l'aménagement de la place du Monument aux Morts, ainsi que des rues adjacentes.

Les études et plans sont en cours, mais il y a lieu de prévoir la mission de coordination S.P.S. afférente à cette opération dont les travaux devraient débiter au cours du mois de juin, pour une période de 3 mois.

Deux offres ont été réceptionnées en mairie :

Bureaux d'Etudes	Durée de la Mission	Coût H.T.
SOCOTEC	37 h	1 850,00 €
APAVE	24 h	1 200,00 €

Monsieur le Maire précise que le coût de la mission est un montant forfaitaire.

Les Commissions Réunies, dans leur séance du 17 février dernier, ont donné un accord de principe quant au choix de l'offre la moins disante.

Monsieur le Maire soumet le point à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré,

- entérine l'avis des Commissions Réunies et décide de retenir l'offre de l'APAVE Agence de MULHOUSE, pour un montant HT de 1 200,00 €, soit 1 440,00 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tout document y afférent.

4.2. Prestation de nettoyage et de débroussaillage – Association ACTILOG

Dans la ligne de conduite initiée par l'application du Plan de Gestion Différenciée, Monsieur le Maire évoque la demande qu'il a formulée auprès de l'association ACTILOG de MULHOUSE, pour un désherbage bio au niveau du cimetière et de la zone sportive.

L'offre comprend 5 passages par an au prix de 2 530,00 €, dont le premier, courant avril 2014.

Il précise qu'il s'agit là d'une phase test qui, au vu de la méthode utilisée et des résultats obtenus, sera revue voire éventuellement adaptée.

Les Commissions Réunies, dans leur réunion du 17 février dernier, ont émis un avis favorable.

Monsieur le Maire soumet le devis de l'Association ACTILOG à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur FRANZAK demande quelle est la durée de l'engagement de la commune quant à cette mission.

Monsieur le Maire lui répond que dans un premier temps la commande sera signée pour un an, puis au vu des résultats obtenus et de la situation, le point sera refait.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré,

- approuve le devis proposé par l'Association ACTILOG de MULHOUSE pour une intervention annuelle de désherbage bio au niveau du cimetière et de la zone sportive, pour un montant de 2 530,00 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la commande.

4.3. Balayage de la voirie communale 2014

Monsieur le Maire fait part du devis transmis par la Société AFC Balayage pour la réalisation de la prestation de nettoyage de la voirie communale : à raison de 4 passages dans l'année, au prix unitaire HT de 916,00 €.

Pour 2014, l'entretien des voies s'élèvera donc à 3 664,00 € HT, soit 4 396,80 € TTC.

Le premier passage est programmé semaine 12, après le carnaval du 15 mars prochain.

Les Commissions Réunies, dans leur séance du 17 février 2014, ont émis un accord de principe à l'offre proposée par AFC Balayage.

Monsieur le Maire soumet ce devis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ accepte la proposition effectuée par la Société AFC Balayage de MULHOUSE, pour une prestation annuelle de 4 passages au prix unitaire de 916,00 € HT, soit un coût global annuel de 3 664,00 € HT, en l'occurrence 4 396,80 € TTC ;
- ☞ charge Monsieur le Maire de signer la commande.

5. Compte rendu de délégation

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

5.1. Remplacement du standard de la mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'échéance du contrat de location du standard est arrêtée au mois de juillet 2014.

Le fournisseur de téléphonie ORANGE a établi une nouvelle offre, arguant également du fait qu'au-delà de 5 ans, ce qui est le cas, l'entretien de l'installation n'est plus assuré, au vu de l'évolution technologique des systèmes.

Le devis afférent à cette nouvelle proposition qui s'élève à 180,29 € par trimestre, sur une périodicité de 20 trimestres, a été signé aux fins de commande.

Pour mémoire, le montant de la location réalisée il y a 5 ans s'élevait à 175,00 € par trimestre.

5.2. Acquisition de bacs de stockage de sel

Dans le but de renforcer les moyens de dégagement de certaines voies à forte pente de la commune, Monsieur le Maire évoque sa demande de devis à l'attention d'une entreprise du département, pour pouvoir mettre à disposition des citoyens des bacs de stockage de sel.

N'ayant obtenu aucune réponse, c'est par internet qu'il a effectué la démarche et signé le devis transmis par la Sté GLASDON de MARCQ EN BAROEUL afférent à cette commande, en l'occurrence :

⇒ l'acquisition de 3 bacs de stockage au prix unitaire HT de 355,00 € soit un montant total de 1 065,00 € HT, et, 1 278,00 € TTC.

Ces bacs seront mis en place, au moment opportun, au niveau :

- du Clos St Pierre
- de la rue des Centaurées
- de la rue Soland

Monsieur le Maire précise qu'il est tout à fait envisageable de ne pas mettre que du sel dans ces bacs : qui pourront contenir, du gravier, du sable.

5.3. Nettoyage de la mairie

Monsieur le Maire rappelle que cette tâche incombait à une dame qui avait été recrutée sur un poste à temps non complet, ce, depuis le 9 février 2012.

Or, depuis son recrutement, cette personne est régulièrement absente et l'entretien des locaux s'en ressent.

A titre d'essai, durant les congés d'été de l'agent, la Société REGIONETTOYAGE avait été sollicitée, à raison de 1 H 30, deux fois par semaine, et, a donné entière satisfaction.

Après comparaison des coûts, Monsieur le Maire informe ses collègues élus qu'il a signé la commande confiant la prestation de nettoyage de la mairie et des ateliers communaux pour un montant HT mensuel de 597,54 €, soit un montant TTC de 717,05 € inférieur à la rémunération versée à l'agent concerné.

5.4. Contrat d'entretien pour l'alarme incendie de l'école élémentaire

Dans le cadre des travaux pluriannuels programmés au niveau de l'école élémentaire, une nouvelle centrale incendie a été installée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de l'entretien d'un tel investissement et évoque le contrat signé avec l'entreprise HUBER de MULHOUSE. Celui-ci entre en vigueur le 1^{er} mars 2014 Pour une durée d'un an et fera l'objet d'une reconduction tacite.

Le forfait annuel s'élève à 360,00 € HT, soit 432,00 € TTC.

6. Règlement intérieur des infrastructures et équipements de la zone sportive

Monsieur le Maire évoque la mise à disposition de ces infrastructures, il y a quelques années, à l'ASH et à l'Association des Boulistes de HOCHSTATT, qui ont cohabité sans difficultés particulières jusqu'à l'été 2013.

La mise en place d'un panneau publicitaire a été un élément déclencheur de troubles.

Une réunion s'est déroulée en mairie avec l'ensemble des protagonistes et il a été décidé de mettre en place un règlement quant à l'utilisation de ces installations.

Monsieur le Maire précise qu'il a été convenu, entre autre, que les week-end et jours fériés seraient réservés en priorité à l'ASH, notamment, en raison des différents championnats.

Les zones d'affichages seront soumises à autorisation de la mairie et accord de l'ASH ; accord d'ores et déjà donné par Monsieur DOPPLER, Président de l'Association.

Ce règlement intérieur a fait l'objet d'un point lors des Commissions Réunies du 17 février 2014, qui à l'issue des débats, ont émis un avis favorable au projet présenté par Monsieur le Maire.

Celui-ci soumet le document transcrit ci-dessous à l'approbation du Conseil Municipal.

REGLEMENT INTERIEUR DES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA RUE DU MOULIN - HOCHSTATT

Vu la délibération du Conseil Municipal du

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation des infrastructures et équipements sportifs, il a été arrêté ce qui suit :

Le présent règlement a pour but de définir les conditions d'utilisation et d'attribution des infrastructures et équipements sportifs municipaux suivants :

- Le nouveau bâtiment vestiaire-douche en sous sol
- Le nouveau bâtiment clubhouse (RDC) ainsi que les annexes (garage, terrasse, ...)
- L'ancien bâtiment vestiaire-douche
- L'ancien clubhouse
- L'ancien local de rangement
- Les deux terrains avec leurs éclairages et arrosages
- Le terrain de pétanque
- Le parking

Les personnes entrant et utilisant les infrastructures et équipements municipaux acceptent de se conformer au règlement intérieur et à la législation en vigueur.

Les responsables des différentes associations sont tenus de s'assurer du respect du présent règlement.

Attribution et utilisation

Les infrastructures et équipements sportifs sont en priorité réservés à la pratique des activités sportives ou associatives. Cependant, la commune se réserve le droit d'accueillir des groupements extra-sportifs pour des manifestations d'intérêt général, dans le respect de la convention d'utilisation et en accord avec l'A.S.H.

Attribution à :

- ⇒ L'A.S.H. : nouveau bâtiment vestiaire-douche en sous sol, clubhouse (RDC), annexes (garage, terrasse, ...) et les deux terrains de football.
- ⇒ L'Amicale des Boulistes de Hochstatt : terrain de pétanque et le vestiaire N°1 de l'ancien vestiaire-douche ;
- ⇒ La commune : elle, récupèrera le restant pour ses besoins propres à savoir : stockage de matériel de diverses associations dans le local rangement de l'ancien vestiaire. Les vestiaire 2 et arbitre sont attribués à l'A.S.H. Dans l'attente de sa démolition, l'ancien clubhouse restera utilisé par l'A.S.H.

Les communs (parking, espaces verts, terrain de pétanque, ...) seront accessibles à toutes les associations, autorisées par l'A.S.H. et la commune.

Utilisation :

- Un calendrier annuel d'utilisation devra être réalisé par la commission de gestion (article 7 de la convention) et annexé au présent règlement afin que chaque association utilisatrice puisse connaître l'occupation des lieux et s'y conformer.
- En cas de modification de planning une concertation devra être réalisée entre les présidents.
- Les week-ends et jours fériés sont en priorité réservés à l'A.S.H.
- L'association qui ouvre le portail est tenue de maintenir le complexe fermé faute de quoi elle sera responsable de tous incidents ou dégradations pouvant intervenir du fait de personnes extérieures à l'association.
- Le complexe devra obligatoirement être fermé à clé par la dernière personne qui le quitte.

L'Amicale des Boulistes est responsable de l'ouverture / fermeture du vestiaire 1 et du portail d'entrée du complexe, pendant ses créneaux d'occupation.

L'A.S.H. est responsable de l'ouverture / fermeture des portails ainsi que de celle de la nouvelle infrastructure.

Particularités pour les terrains de football (A.S.H.)

- Le site est réservé aux activités sportives de football encadrées par l'A.S.H.
- Son utilisation fait l'objet d'une convention passée entre la commune et l'association (A.S.H.)
- L'accès des véhicules est interdit sauf pour ceux chargés de l'entretien ou pour les véhicules de secours.
- Les zones d'affichage des sponsors sont soumises à autorisation de la mairie.
- Les panneaux publicitaires devront tous avoir une taille standard, normalisée.

Particularités pour le terrain de pétanque

- Le terrain et les installations sont propriétés communales et sont ouvertes pour la pratique de loisirs des jeux de pétanque, à condition d'appartenir à l'Amicale des Boulistes de Hochstatt, ou de l'A.S.H.
- Son utilisation fait également l'objet d'une convention avec l'Association des Boulistes.
- Aucun véhicule n'est autorisé sur le terrain
- Les zones d'affichage des sponsors sont soumises à autorisation de la mairie et avis de l'A.S.H.
- Les panneaux publicitaires devront tous avoir une taille standard, normalisée.

Rangement, nettoyage et entretien

- ⇒ Chaque association est tenue de ranger et nettoyer les lieux après utilisation.
- ⇒ Chaque association possède son propre matériel et est donc responsable de son rangement.
- ⇒ Chaque association s'assurera de l'extinction des lumières, de l'abaissement du chauffage, de la fermeture des robinets d'eau (vestiaires, couloirs, sanitaires) et des portes de ses locaux.
- ⇒ Le vidage des poubelles devra être réalisé en bonne entente entre les deux associations utilisatrices.

Un comportement correct est exigé (interdiction de fumer dans les bâtiments, manger sur le parking ou terrain, jeter papiers et détritiques,...).

Les différentes zones d'entretien des abords sont définies dans les conventions.

Lorsque l'état des lieux nécessitera un nettoyage particulier par manquement de l'association responsable, la commune effectuera, après avertissement, cet entretien et les frais seront à la charge de l'association concernée.

Dégradations :

Lorsque du fait d'une négligence, d'un mauvais comportement ou utilisation des matériels et bâtiments, les usagers sont responsables de ou des dégradations causées ; les frais sont à leur charge, soit à titre personnel, soit au titre de l'association dont ils dépendent.

Consignes générales :

- ↳ La consommation d'alcool est interdite en dehors du cadre légal sur l'ensemble du site.
- ↳ Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux ouverts au public.
- ↳ La législation sur le bruit doit impérativement être respectée.
- ↳ La commune décline toute responsabilité hors de son fait en cas d'accident.
- ↳ Les services de police peuvent intervenir pour réprimer toute infraction et pour procéder à tout contrôle utile à la recherche d'infractions.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le règlement intérieur des infrastructures et équipements de la zone sportive, tel que rédigé ci-dessus ;
- charge Monsieur le Maire de le signer, ainsi que les présidents des associations utilisatrices, qui de ce fait, s'engagent à en respecter les termes.

7. Groupement de commandes avec la CCSI – Visites périodiques des bâtiments

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la CCSI a proposé à ses communes membres de constituer, pour celles qui le souhaitent, un groupement de commandes pour les vérifications périodiques obligatoires.

Les communes de WALHEIM, ILLFURTH et de SPECHBACH-LE-BAS ont adhéré à la démarche.

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne la commune, les visites porteront sur :

- une vérification réglementaire annuelle des installations électriques de l'école élémentaire ;
- une vérification réglementaire quinquennale de l'installation de l'ascenseur de la mairie ;
- une vérification annuelle de l'équipement « alarme – incendie » de l'école élémentaire.

Une convention constitutive du groupement sera établie, qui fixera les règles juridiques de ce dossier.

La Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH, coordinateur du projet, organise la procédure adaptée afférente à l'avis d'appel public à concurrence.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- approuve la constitution du groupement de commande proposée ;

- décide de l'adhésion de la commune de HOCHSTATT à ce groupement de commande ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent.

8. Convention SPA

Monsieur le Maire fait part de la réception en mairie du « Contrat Fourrière » transmis par la SPA de MULHOUSE pour l'année 2014.

Ce présent contrat a pour objet de permettre à la commune de pouvoir placer les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, capturés sur le territoire communal, à la fourrière.

Conclu pour une durée d'un an, les frais de gestion relatifs à cette prestation sont basés sur un forfait de 0,53 € par habitant.

Au vu de l'information transmise par les services de l'INSEE, au 1^{er} janvier 2014, Hochstatt compte 2148 habitants, ce qui représente des frais de participation de 1 138,44 €.

Les Commissions Réunies, dans leur séance du 17 février 2014, ont émis un avis favorable quant à l'application de cette convention.

Monsieur le Maire soumet le point à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
et, en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve les termes de la convention de la SPA de MULHOUSE sollicitant des frais de participation de la commune de HOCHSTATT à hauteur de 0,53 €/habitant, soit au 1^{er} janvier 2014 : 1 138,44 € ;
- charge Monsieur le Maire de signer la convention et tout document à intervenir.

9. Remerciements

➤ Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de

⇒ Monsieur Roger GASSNER

⇒ Monsieur Raymond ROCHE

pour la délicate attention faite par la municipalité à l'occasion de leur 85^{ème} anniversaire.

⇒ Monsieur et Madame Claude BENTZINGER

pour le panier garni offert à l'occasion de leurs noces de diamant.

➤ Monsieur le Maire informe également les conseillers municipaux du courrier émanant de l'Association de services à domicile APA ; cette dernière remercie chaleureusement la commune pour la subvention qui lui a été allouée.

10. Divers

 Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il vient d'être destinataire de la carte scolaire applicable dès la prochaine rentrée scolaire.

S'il évoque quelques inquiétudes au niveau de l'effectif de l'école maternelle, en finalité, les trois classes sont maintenues, ainsi que les quatre de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire précise, avec la prudence nécessaire à la gestion de ce dossier, et, à prendre au conditionnel, qu'il y aurait un basculement d'enfants de FROENINGEN vers HOCHSTATT.

 Monsieur LOCHER fait un rapide compte-rendu de la réunion du SIGFRA qui s'est déroulée le mardi 25 février dernier.

Les premiers contrats de bois ont été signés avec les différents marchands et le prix du stère, selon les essences, a été réévalué d'une dizaine d'euros :

⇒ le frêne passe de 90 à 104 €

⇒ le hêtre passe de 45 à 60 €

La prochaine vente est programmée le 6 mars et se présente comme pouvant être une « bonne » vente car la chaufferie de Mulhouse a déjà réservé un important mètre cube de bois.

Il évoque également le problème des ornières conséquentes d'une mauvaise météo et qui rendent difficile le déplacement du bois et posent question : faut-il débiter les coupes plus tôt ou laisser le bois en forêt et retarder les ventes ? Ou encore recourir à l'emploi de chevaux de traits ? Car il est évident que le coût de réparation de ces trous est très coûteux.

Il informe également l'assemblée d'un souci au niveau du site internet de la commune, en effet, l'agenda interactif n'est plus opérationnel : pour cause, la liquidation judiciaire du prestataire (ACTENGO). Un courrier a été adressé ce jour au mandataire judiciaire afin que celui-ci indique à la commune la procédure à suivre pour pouvoir récupérer les codes sources et fichiers.

Dans l'intervalle, Monsieur LOCHER précise qu'il a mis en place un PdF.

 Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une information de dernière minute qu'il vient de recevoir : si l'obligation de mise aux normes accessibilité pour les communes est repoussée dans le temps, elle n'en demeure pas moins obligatoire du point de vue de la loi.

Un dispositif d'exception sera mise en place avec la nécessité pour les communes de s'engager selon un processus suivi par le Préfet, au risque de sanctions et de pénalités.

Enfin, avant de clore, les débats, Monsieur le Maire remercie chacun pour sa présence constante, son implication, son écoute, son travail tout au long de ce mandat.

Il souhaite « bon vent » à celles et ceux qui ne se représentent plus, et, bonne chance à celles et ceux qui ont décidé de s'engager à nouveau.

Monsieur FRAN CZAK relève la bonne représentativité et l'assiduité des élus de la commune au sein de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH.

Monsieur le Maire confirme en évoquant notamment les 3 ans de réunions pour mener à bien le dossier des déchets.

Mesdames REINAUER et FOURNIER, Messieurs BACH et FRANZAK invitent leurs collègues élus à partager le verre de l'amitié.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 15.

Le Maire,
Michel WILLEMANN

